



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023_05

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les Articles du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables le terrain de rugby situé à la Noyère,

ARRETE

Art. 1 : La pratique du rugby est interdite du **21 janvier au 22 janvier 2023 inclus**.

Art. 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par Procès verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 19 janvier 2023**

**Le Maire,
Maryline LHERM**

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 19 JAN. 2023, publié le 19 JAN. 2023...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19 JAN. 2023..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.